

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT
PLACES DE STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE**

Objet : Aérogommage des bassins
NEOBAT - 50 Rue de Florentin - 81150 Marssac sur Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise NEOBAT en date du 24 juin 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement;

ARRÊTE

Jeudi 02 Juillet 2026 de 07h00 à 18h00

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet Rue de l'Eglise, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement située en face le n° 2 et 4 Rue de l'Eglise, aux droits des travaux.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise NEOBAT;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 30 juin 2026

Le Maire



Jean-Pierre Cassagnes